



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **RÉAL BRUNELLE**.

Était absente, la conseillère **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-12-669 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-12-670 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2014
 - 2014-12-671 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2014-12-672 4.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2015
 - 2014-12-673 4.2 Demande de contribution financière pour la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale « Horizon pour elle »
- 5. RÈGLEMENTS**
 - A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1015-2014 sur les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2015)

A.M.	5.2	Avis de motion du règlement numéro 1016-2014 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2015
A.M.	5.3	Avis de motion du règlement numéro 856-10-2014 modifiant le Règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation - secteur Adamsville
2014-12-674	5.4	Adoption du second projet de règlement numéro 876-79-2014 modifiant le règlement de zonage 876-2003, tel qu'amendé
2014-12-675	5.5	Adoption du règlement numéro 857-04-2014 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Bromont, tel qu'amendé
2014-12-676	5.6	Adoption d'un premier projet de résolution sur un projet particulier visant le développement d'un projet récréotouristique sur le chemin de Gaspé
	6.	<u>AFFAIRES COURANTES</u>
	6.1	<u>FINANCES ET TRÉSORERIE</u>
	6.2	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
	6.3	<u>SERVICES TECHNIQUES</u>
2014-12-677	6.3.1	Établissement d'une servitude de transmission et de distribution de gaz affectant des parties du lot 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Diligences
2014-12-678	6.3.2	Établissement d'une servitude relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie des lots 3 563 889 et 5 383 673, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin du Lac-Gale et rue Quinlan
2014-12-679	6.3.3	Acquisition du lot 3 592 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Lévis
2014-12-680	6.3.4	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 3 764 472, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Lévis
2014-12-681	6.3.5	Établissement d'une servitude de transmission et de distribution de gaz affectant une partie des lots 2 593 388 et 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Saxby sud
2014-12-682	6.3.6	Acquisition du lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, sur le boulevard de L'innovation, et établissement d'une servitude réciproque de passage
2014-12-683	6.3.7	Accord de principe sur le plan concept du projet de développement immobilier Faubourg 1792
	6.3.8	Autorisation de signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux afférents au projet de développement immobilier Faubourg 1792
	6.4	<u>LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME</u>
2014-12-684	6.4.1	Demande de soutien de Plages et Loisirs du Paradis de Brome
2014-12-685	6.4.2	Demande d'aide financière au Pacte rural pour un projet de construction d'un parc de planche à roulettes (skatepark)

2014-12-686	6.4.3	Demande d'aide financière au Pacte Rural pour un projet d'application mobile
2014-12-687	6.4.4	Demande d'aide financière au Pacte Rural pour un projet d'implantation de prêt numérique à la bibliothèque
2014-12-688	6.4.5	Autorisation de la tenue de la guignolée annuelle de la paroisse Saint-François-Xavier
2014-12-689	6.4.6	Demande d'utilisation des sentiers du réseau du Lac Gale et du chalet pour deux événements hivernaux organisés par le Club de trail de Bromont
2014-12-690	6.4.7	Appui à la demande d'aide financière du CNCB au Pacte rural pour le projet d'étude de faisabilité concernant le recouvrement du vélodrome
2014-12-691	6.4.8	Autorisation de diffusion de musique au parc Grégoire pendant l'hiver 2014-2015
2014-12-692	6.4.9	Autorisation de la tenue du « Défi ski 12 heures Leucan » 2015 à la station de Ski Bromont et contribution à la promotion
2014-12-693	6.4.10	Autorisation de l'utilisation de l'Aréna de Bromont dans le cadre d'une activité de levée de fonds pour Alexis Cordeiro-Beaupré

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-12-694	6.5.1	Demande d'étude de sécurité pour l'intersection des boulevard Pierre-Laporte et rue Shefford
VACANT	6.5.2	Octroi d'un contrat pour l'entretien des véhicules du Service de police de Bromont

6.6 GREFFE

2014-12-695	6.6.1	Adoption du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil
-------------	-------	---

6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2014-12-696	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014
2014-12-697	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue du Bosquet
2014-12-698	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 827, rue Shefford
2014-12-699	6.7.4	Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Les Victoriennes du Golf sur les lots 3 701 575 à 3 701 577, rue du Charpentier
2014-12-700	6.7.5	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boulevard de Bromont
2014-12-701	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence à toit plat sur le lot 3 667 529, rue Shefford
2014-12-702	6.7.7	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une piscine située à 8,57 m de la ligne de rue au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à l'article 116 du règlement de zonage numéro 876-2003, au

200, rue Champlain, lot 4 874 359, district Mont-Soleil

- 2014-12-703 6.7.8 Demande de dérogation mineure visant à permettre une ligne de distribution électrique aérienne à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré malgré l'article 329 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur les lots 3 882 789 - 120 à 134, boulevard de Bromont et 385, rue de Vaudreuil, district Mont-Brome
- 2014-12-704 6.7.9 Échange de terrains afin de créer une réserve naturelle le long de la rivière Yamaska entre la rue de la rivière et la rue Coveduck
- 2014-12-705 6.7.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation, lotissement et utilisation à des fins autre que l'agriculture du lot 2 929 199
- 6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6.9 **RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
- 2014-12-706 6.9.2 Confirmation au poste de conseiller en ressources humaines
- 2014-12-707 6.9.3 Conformité aux exigences du fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la chambre des notaires du Québec suite à l'embauche de M^e Marianne Meunier Lagacé, notaire
7. **DÉPÔT DES DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Compte-rendu de la rencontre du 10 septembre 2014 du comité consultatif de la famille de Bromont
- N.M. 7.2 Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus en 2014
- N.M. 7.3 Déclarations d'intérêts annuelles des élus municipaux
- N.M. 7.4 Procès-verbal de correction 2014-08-01
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2014-12-708 8.1 Tournoi AHMB 2014 : autorisation de levée de fonds au comté Bromont - Cabourg
- 2014-12-709 8.2 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme
- 2014-12-710 8.3 Nomination de membres du conseil municipal au comité Pacte rural
- 2014-12-711 8.4 Participation de la mairesse à la conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2015 en Ontario
- 2014-12-712 8.5 Signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H01-116 avec 9223-1232 Québec inc. (condos verts sur les pentes)
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2014-12-713 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2014-12-669

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 avec modifications par

- l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

8.1 Autorisation d'une activité de levée de fonds du Comité Bromont-Cabourg dans le cadre du tournoi annuel de l'AHMB

8.2 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme

8.3 Nomination de membres du conseil municipal au sein du comité du Pacte rural

8.4 Autorisation de déplacement de la mairesse à la FCM

8.5 Autorisation de signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré au coin du boulevard de Bromont et de la rue de Joliette

- et le report des sujets suivants :

6.3.8 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux afférents au projet de développement immobilier Faubourg 1792

6.5.2 Octroi d'un contrat pour l'entretien des véhicules du Service de police de Bromont

ADOPTÉE

2014-12-670

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 NOVEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 17 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 novembre 2014, en y apportant une correction à la résolution numéro 2014-11-641 quant à l'adresse du commerce erronément identifiée comme étant 105, boulevard du Carrefour alors qu'on aurait plutôt dû lire 555, place Champêtre.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE NOVEMBRE 2014**

2014-12-671

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 30 NOVEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 novembre 2014, au montant de **2 707 369,70 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	738 164,34 \$
Caisse déboursés :	1 263 882,28 \$
	296 675,85 \$
Paies versées le:	
- 13 novembre 2014	203 291,83 \$
- 27 novembre 2014	205 355,40 \$

Faits saillants :

Chèque no.

15278	Paiement de 743 485,84\$ pour le remplacement de la toiture de l'aréna.
15335	Paiement de 272 369,69\$ à Excavation St-Césaire pour le remplacement de ponceau de la rue des Carrières.
15364	Paiement de 89 582,00\$ à Lacasse & Fils pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration
15439	Paiement de 29 433,89\$ à Énergie Valero pour essence et diesel
15514	Paiement de 37 656,57\$ à Mines Seleines pour sel sur les routes.
15515	Paiement de 45 944,01\$ à Morpho Canada pour système de bertillonage de la police
15558	Paiement de 54 214,38\$ à Services Matrec pour collecte, transport et disposition des déchets.
15576	Paiement de 51 634,31\$ à Ville de Cowansville pour le sports aquatique automne 2014.

ADOPTÉE

2014-12-672

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2015 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2015, pour un montant de 3 256.07 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'estimation fournie et datée du 20 octobre 2014;

Que les sommes payables pour l'année 2015 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-12-673

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
CONJUGALE « HORIZON POUR ELLE »**

ATTENDU QUE la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » sollicite l'appui financier de la Ville de Bromont pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, conformément à sa lettre datée du 7 octobre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une aide financière de 300 \$ à la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » afin d'aider les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2014 SUR LES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2015)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le projet de règlement numéro 1015-2014 intitulé : « Règlement sur les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2015) » établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2015 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1016-2014 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour*

l'année 2015 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2015.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-10-2014 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2012 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE
PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU
NOYAU VILLAGEOIS DU SECTEUR ADAMSVILLE**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 856-10-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville », sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2014-12-674

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-
2014 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « règlement numéro 876-79-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir des normes pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611 dans le district Adamsville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la réglementation de la zone « H04-483 » afin de mettre en place le cadre normatif pour permettre la réalisation et l'encadrement d'un projet résidentiel intitulé « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prohiber les établissements de restauration rapide dans certaines zones de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier sa réglementation applicable aux travaux sur la rive et le littoral d'un lac ou cours d'eau afin de conformer à la politique gouvernementale et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC et régler certaines lacunes réglementaires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les types d'abattage d'arbres autorisés sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné préalablement;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE deux (2) assemblées publiques de consultation ont été tenues les 30 septembre et 6 octobre 2014 à l'égard du premier projet de règlement;

ATTENDU QUE suite aux consultations publiques, les modifications suivantes ont été apportées au second projet de règlement :

- La numérotation des articles a été corrigée;
- L'article 6 a été corrigé dans le but de se conformer au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC qui interdit la tonte de gazon à moins de 3 m de la ligne naturelle des hautes eaux;
- L'article 12 a été modifié dans le but de spécifier d'autres situations où l'abattage d'arbres est autorisé;
- Le grille des spécifications pour la zone H04-483 à l'article 3 du règlement a été modifié dans le but de permettre une marge latérale de 0 m lorsque le bâtiment est adjacent à un terrain servant de stationnement commun;
- L'article 4 a été modifié suivant les commentaires dans la lettre du 30 septembre 2014 de M. Marc Pilon, urbaniste conseil pour Immobilier Ski Bromont;
- La grille des spécifications de la zone H06-611 à l'article 2 a été modifiée suite à la dérogation mineure autorisant une emprise de rue de 12 m de largeur dans le projet. La profondeur des lots et les marges de recul ont été ajustées en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé », tel que rédigé.

ADOPTÉE

2014-12-675

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-04-2014 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANIME DE LA VILLE DE BROMONT, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement numéro 857-04-2014;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné préalablement à la séance extraordinaire du 17 novembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 857-04-2014 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 857-2002 sur le comité consultatif de la Ville de Bromont, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2014-12-676

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO
PP-09 VISANT À AUTORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN
PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT
2 929 978, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Attendu qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme a été déposée;

Attendu que ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

Attendu que l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATENDU QUE ce site a fait l'objet d'une modification au règlement de zonage en octobre 2008 (amendement 876-59-2008) pour permettre des résidences non-desservies sur des terrains de 4 000 mètres carrés en projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire en lien avec cette modification n'a jamais vu le jour;

ATTENDU QU'un document de présentation et un plan directeur préparés par Groupe Rousseau Lefebvre en date du 7 octobre a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du site souhaitent séparer le terrain en deux propriétés distinctes et d'aliéner la partie la plus au nord pour permettre le projet récréotouristique;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du terrain resterait disponible pour du développement domiciliaire, sous toutes réserves par le conseil municipal d'une approbation pour l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA permettant d'analyser leur intégration dans le paysage;

Attendu que le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-09 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), à l'effet :

D'autoriser sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, le développement d'un projet récréotouristique, malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont et d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Les constructions et usages autorisés sur le site seront les suivants, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations de PIIA applicables:
 - Un nombre maximum de 50 loges;
 - Un bâtiment d'accueil principal, incluant une réception, un restaurant, un bar, une boutique alimentaire et tout autre service en lien avec la nature du projet décrit dans le document préparé par Rousseau-Lefebvre daté du 7 octobre 2014;
 - Un amphithéâtre naturel;
 - Un sentier muséal;
 - L'aménagement de trois (3) pochettes de stationnement selon les normes suivantes :
 - Un stationnement au nord du site, prévoyant au minimum 1 case par deux loges;
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de soixante cases le long du chemin de Gaspé pour les événements. Une bande boisée de 15 mètres entre le chemin Gaspé et le stationnement doit être préservée (incluant les arbres dans l'emprise municipale s'il y a lieu);
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de vingt cases près du bâtiment d'accueil pour les clients du restaurant.
 - Les stationnements devront être aménagés en fonction des activités tenues sur le site. Par exemple, le stationnement pour le restaurant devra être aménagé avec le permis de construction pour le restaurant. Le stationnement pour les événements devra être aménagé avant la tenue du premier événement.
 - Toute modification à l'emplacement des cases de stationnement devra faire l'objet d'une résolution de PIIA par le conseil municipal;
- b) Aucune location long-terme des loges (plus que 30 jours) ne sera autorisée;
- c) Au moins 85% du couvert forestier doit être protégé par le projet. Le plan démontrant cet aspect du projet devra être remis en soutien de la demande de PIIA pour la construction des bâtiments et stationnements;
- d) Aucun bâtiment ne doit être construit à moins de quinze (15) mètres du chemin de Gaspé;
- e) Toute installation d'éclairage dont la source de lumière est placée à 2,50 m ou plus au-dessus du sol doit être munie d'un paralume qui empêche la diffusion de la lumière au-dessus de la ligne d'horizon);
- f) Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tout travaux :
 - Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les loges situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
 - Une étude technique pour la gestion des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
 - Une étude technique démontrant la sécurité pour le public de l'accès véhiculaire privé sur chemin de Gaspé;

- g) Que cette autorisation ne vise que l'usage récréatif et non l'implantation et l'architecture des constructions et stationnements prévus au plan, les constructions et stationnements étant soumis à la procédure de PIIA pour les bâtiments commerciaux et qu'ils devront être assujettis aux objectifs et critères du PIIA pour les constructions en montagne;
- h) D'informer le requérant que la Ville est défavorable à la construction de « loges » sur la crête ou sur le flanc est de la colline situé sur le site et qu'aucune « loge » ne devra être visible à partir du domaine public;
- i) Que l'autorisation du projet entraîne que l'usage actuellement prévu à la grille H1 soit retiré des usages permis pour le site visé par le projet récréotouristique, limitant la construction d'une seule résidence unifamiliale pour les propriétaires-gestionnaires du projet, cette construction devant restée sur le même lot que l'usage « récréotouristique » autorisé et ne pouvant être dissociée de la propriété.

ADOPTÉE

2014-12-677

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TRANSMISSION ET DE DISTRIBUTION DE GAZ AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 3 474 125, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'option de servitude intervenue entre Ville de Bromont et la Société en commandite Gaz Métro pour la transmission et la distribution de gaz du projet «Club des Cantons»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite option de servitude en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-11-662, en date du 11 novembre 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette option de servitude, Ville de Bromont s'est engagée à établir une servitude pour la transmission et la distribution de gaz contre des parties du lot 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à la Société en commandite Gaz Métro;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz rédigé par Me Nancy Brodeur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de transmission et de distribution de gaz soit établie contre des parties du lot 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies de un mètre carré (1,0 m²) et quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (45,3 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 14314, dossier GBY10101964.

Que cette servitude de transmission et de distribution de gaz est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture de gaz.

D'accepter le projet d'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz soumis par Me Nancy Brodeur, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz, tel que soumis.

ADOPTÉE

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** déclare avoir des intérêts dans les propriétés faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

2014-12-678

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVEMENT À DES
INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 563 889 ET 5 383 673,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, CHEMIN DU LAC-GALE ET RUE QUINLAN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 intervenu entre Ville de Bromont et Quingen inc. pour la réalisation du projet « Héritage Quinlan »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-014, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte du projet « Héritage Quinlan » doivent emprunter de légères parcelles de lots appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à établir une servitude avec Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte du projet « Héritage Quinlan » en faveur d'immeubles leurs appartenant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Pierre Beaudry, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU**

Qu'une servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Héritage Quinlan » soit établie contre une partie des lots 3 563 889 et 5 383 673, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de soixante-treize mètres carrés et huit dixièmes (73,8 m²) et six dixièmes de mètre carré (0,6 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 15812, dossier 2010-360.

Que cette servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Héritage Quinlan » est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Héritage Quinlan » soumis par M^e Pierre Beaudry, notaire.

D'autoriser le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet « Héritage Quinlan » tel que soumis.

ADOPTÉE

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2014-12-679

**ACQUISITION DU LOT 3 592 826, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Développement Bromont sur la Piste inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-02-112, en date du 22 février 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Bromont sur la Piste inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 3 592 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de Lévis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière le lot 3 592 826, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de Lévis.

Que cet achat est consenti en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte d'achat soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-12-680

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET
D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 764 472, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Développement Bromont sur la Piste inc. pour la réalisation du projet «Quartier des Neiges»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-02-112, en date du 22 février 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Bromont sur la Piste inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc contre une partie du lot 3 764 472, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 3 764 472, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et un dixième (589,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6588, dossier GBY10102255-1.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-12-681

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TRANSMISSION ET DE
DISTRIBUTION DE GAZ AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 593 388
ET 3 317 792, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN SAXBY SUD**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'option de servitude intervenue entre Ville de Bromont et la Société en commandite Gaz Métro pour la transmission et la distribution de gaz relativement à leurs infrastructures;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite option de servitude en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-07-393, en date du 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette option de servitude, Ville de Bromont s'est engagée à établir une servitude pour la transmission et la distribution de gaz contre une partie des lots 2 593 388 et 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à la Société en commandite Gaz Métro;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz rédigé par Me Nancy Brodeur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de transmission et de distribution de gaz soit établie contre une partie des lots 2 593 388 et 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant des superficies respectives de quatre cent soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (478,7m²) et douze mètres carrés et sept dixièmes (12,7 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 14353, dossier GBY10102146.

Que cette servitude de transmission et de distribution de gaz est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture de gaz.

D'accepter le projet d'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz soumis par Me Nancy Brodeur, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de transmission et de distribution de gaz, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-12-682

ACQUISITION DU LOT 4 150 882, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD DE L'INNOVATION, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE DE PASSAGE

ATTENDU QUE Ville de Bromont à vendu à Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. le lot 3 975 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 14850701, le 12 décembre 2007;

ATTENDU QUE le lot 3 975 232, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fut remplacé pour créer les lots 4 150 881 et 4 150 882, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. à construit sur le lot 4 150 881, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, un premier bâtiment industriel d'un projet prévu en trois (3) phases;

ATTENDU QUE les deux (2) autres phases subséquentes du projet ne se sont pas réalisées;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'acte de vente initial pour la réalisation des deux (2) dernières phases du projet, ne s'étant pas réalisées, Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. doit rétrocéder le lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-05-259, en date du 6 mai 2013, avait déjà entériné un premier projet d'acte d'achat;

ATTENDU QU'un second projet d'acte d'achat fut présenté avec l'établissement d'une servitude réciproque de passage en raison de l'empiètement du stationnement et de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitude rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil annule la résolution portant le numéro 2013-05-259 pour être remplacée par celle-ci.

QUE Ville de Bromont achète de Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. le lot 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

QUE cet achat est consenti en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QU'en compensation des taxes foncières de la dernière année acquittées par Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc., Ville de Bromont remettra à Développement Immobilier Aquilon (Bromont) inc. un montant de 1 000 \$.

QU'une servitude réciproque de passage soit établie contre une partie des lots 4 150 881 et 4 150 882, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de mille cinq cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 548,6 m²) et six cent soixante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (669,9 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6603, dossier RSM10400686.

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-12-683

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PLAN CONCEPT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER FAUBOURG 1792

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier Faubourg 1792;

ATTENDU QU'un rapport de faisabilité relatif au projet Faubourg 1792 a été présenté au conseil municipal à l'égard dudit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De donner un accord de principe à l'égard du plan concept du projet de développement immobilier Faubourg 1792, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'autoriser le promoteur, *Faubourg 1792* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches requises en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De préciser au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Faubourg 1792* tel que présenté n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable audit projet puisque :

- l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie

à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, phase par phase, avec le requérant.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe sur le plan concept du projet *Faubourg 1792* n'engage pas non plus le Conseil à accepter la cession des terrains identifiés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ni à accepter la cession des terrains identifiés comme voies de circulation ou de tout autre terrain dont la cession est prévue audit plan concept.

ADOPTÉE

2014-12-684

**DEMANDE DE SOUTIEN DE PLAGES ET LOISIRS
DU PARADIS DE BROME**

ATTENDU QUE l'Association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. demande une aide financière pour payer certains frais liés à ses opérations hivernales ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 900\$ et le prêt de matériel à Plages et loisirs du paradis de Brome pour l'entretien de la patinoire;

D'autoriser la signature d'une entente par la direction du Service des loisirs;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-12-685

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR UN PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES
(SKATEPARK)**

ATTENDU QU'une pétition pour l'obtention d'un skatepark a été déposée à une séance du Conseil le 8 juillet 2013;

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été attribué en projet en 2014;

ATTENDU QU'un projet a été déposé en 2015 afin d'obtenir un budget supplémentaire pour combler la différence pour la concrétisation du projet totalisant 101 640 \$;

ATTENDU QUE les plans d'un futur skatepark ont été proposés selon les besoins émis par les jeunes lors de rencontres;

ATTENDU QU'un estimé budgétaire selon les plans proposés a été fait par un spécialiste dans le milieu;

ATTENDU QUE la construction d'un skatepark répondra à un besoin des jeunes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible aux subventions dans le cadre du Pacte rural de comté de Brome-Missisquoi et qu'elle souhaite présenter un projet pour la construction d'un skatepark à Bromont;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 30 000 \$ au Pacte rural de comté de Brome-Missisquoi pour la concrétisation d'un parc de planche à roulettes (skatepark) régional sur le territoire de Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-12-686

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR LE PROJET
D'UNE APPLICATION MOBILE**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est munie d'une vision en matière de tourisme;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de Bromont tirerait avantage à faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE l'un des axes de développement propose que les stratégies accueil et d'informations touristiques actuelles évoluent en fonction des nouveaux comportements des visiteurs et des technologies disponibles;

ATTENDU QU'un projet a été déposé en 2015 afin d'obtenir un budget de 10 000 \$ pour la réalisation d'une application mobile valorisant le circuit patrimonial de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible aux subventions dans le cadre du Pacte rural de comté de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'un montant de 6 500 \$ serait demandé au Pacte rural 2015 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 6 500 \$ au Pacte rural de comté de Brome-Missisquoi pour la création d'une application mobile.

ADOPTÉE

2014-12-687

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR L'AQUISITION
D'UNE PLATEFORME POUR LE PRÊT NUMÉRIQUE
À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir la demande pour le programme du Pacte rural 2014-2015 de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'un projet a été déposé en 2015 afin d'obtenir un budget de 5 350 \$ pour l'acquisition d'une plateforme pour le prêt numérique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible aux subventions dans le cadre du Pacte rural de comté de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'un montant de 3 500 \$ serait demandé au Pacte rural 2015 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le dépôt à la MRC de Brome-Missisquoi d'une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'une plateforme pour le prêt numérique pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

ADOPTÉE

2014-12-688

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE ANNUELLE DE
LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la guignolée de la paroisse Saint-François-Xavier existe depuis 1997 à Bromont dans l'optique de venir en aide aux citoyens défavorisés;

ATTENDU QUE les dons et denrées amassés seront remis au Centre de dépannage alimentaire Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage de renflouer sa banque alimentaire;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage d'amasser des fonds;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la guignolée de la paroisse St-François-Xavier le samedi 6 décembre entre 9 h et 12 h sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-12-689

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS DU RÉSEAU DU LAC GALE
ET DU CHALET POUR DEUX ÉVÉNEMENTS HIVERNAUX ORGANISÉS
PAR LE CLUB DE TRAIL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer une communauté animée pour la population;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont (CTB) est un organisme reconnu pour la tenue d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'accès à l'intérieur du chalet est nécessaire afin de servir un repas aux 80 personnes attendues;

ATTENDU QU'à cette fin, le chemin d'accès doit être déneigé jusqu'au chalet;

ATTENDU QU'une permission a été octroyée par le Service des incendies afin de faire un feu dans un poêle conçu à cet effet dans une place publique;

ATTENDU QUE M. Laframboise du Balnéa a été consulté pour la tenue de ces événements et qu'il est en accord avec la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement « Rando et course de la résolution » du club de trail de Bromont, le samedi 3 janvier 2015 de 8 h à 12 h;

D'autoriser la tenue de l'événement « L'amicale des neiges » le samedi 28 février 2015 de 8 h à 12 h;

De procéder au déneigement le chemin d'accès se rendant au chalet du lac Gale avant la tenue des événements;

De permettre l'accès à l'intérieur du chalet du lac Gale;

De permettre au Club de trail de faire un feu dans un poêle conçu à cet effet au Domaine naturel du lac Gale.

ADOPTÉE

2014-12-690

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CNCB AU PACTE
RURAL POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT
LE RECOUVREMENT DU VÉLODROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement touristique présentées dans le Plan de développement touristique (2011-2015) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) est éligible aux fonds du Pacte rural et souhaite présenter un projet d'étude de faisabilité du recouvrement du vélodrome;

ATTENDU QU'un montant de 20 000 \$ est nécessaire pour réaliser cette étude de faisabilité;

ATTENDU QU'un montant de 12 500 \$ sera demandé au Pacte rural 2015 pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande d'aide financière du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) au Pacte rural pour le projet d'étude de faisabilité concernant le recouvrement du vélodrome.

ADOPTÉE

2014-12-691

**AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE AU PARC GRÉGOIRE
POUR L'HIVER 2014-2015**

ATTENDU le règlement sur les nuisances numéro 923-2006 qui interdit l'usage de système de son dans les lieux publics;

ATTENDU la volonté d'animer les plateaux extérieurs du parc Grégoire les samedis et dimanches pendant la saison hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une dérogation au Règlement des nuisances (923-2006 §5.02) relative à l'usage d'un système de son (à faible portée sonore) au parc Grégoire, les samedis et dimanches entre 13 h et 17 h, du 15 décembre 2014 au 8 mars 2015.

ADOPTÉE

2014-12-692

**AUTORISATION DE LA TENUE DU « DEFI SKI 12 HEURES LEUCAN »
2015 À LA STATION DE SKI BROMONT ET CONTRIBUTION
À LA PROMOTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'évènements sur son territoire et supporte la cause du Défi Ski 12 h qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan;

ATTENDU que cet évènement sera tenu sur le site de Ski Bromont, le 14 mars 2015, de onze (11) heures à vingt-trois (23) heures;

ATTENDU QUE Leucan Montérégie fait une demande formelle afin que la réglementation municipale faisant référence au bruit soit suspendue durant la période de l'évènement;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 5.01 du règlement sur les nuisances stipule que: « Le Conseil peut autoriser la tenue d'évènements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'évènement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'évènement et établir des conditions à respecter. »;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée lors des éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE Leucan Montérégie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles sur des structures appartenant à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 10^e édition du Défi Ski 12h Leucan 2015 et de suspendre à cette occasion, l'application de la réglementation concernant le bruit entre midi et minuit le 14 mars 2015, le tout aux conditions habituelles suivantes :

- L'événement ne devra générer aucun bruit après minuit;
- Les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- Une communication écrite devra être envoyée par les promoteurs de l'événement un mois avant la tenue de l'événement aux résidents environnants pour les informer de la décision de la Ville et des conditions relatives à la tenue de cet événement;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer deux enseignes promotionnelles annonçant le « Défi ski 12 heures » sur les infrastructures de la Ville, en bordure du boulevard de Bromont et près de l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Champlain.

ADOPTÉE

2014-12-693

**AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'ARÉNA DE BROMONT DANS
LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS POUR ALEXIS
CORDEIRO-BEAUPRÉ**

ATTENDU les événements tragiques survenus le 16 octobre dernier à l'un des joueurs de l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB);

ATTENDU la volonté des membres de la communauté de supporter et soutenir la famille touchée par l'incident survenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation gratuite de la patinoire de l'Aréna (de 12 h 30 à 13 h 30) et du hall d'entrée de l'Aréna (de 11 h à 15 h) le samedi 13 décembre 2014 dans le cadre d'une activité de levée de fonds pour le jeune Alexis Cordeiro-Beaupré.

ADOPTÉE

2014-12-694

**DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR L'INTERSECTION DU
BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE 13 accidents sont survenus à l'intersection Shefford et Pierre-Laporte depuis le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU QUE dans plusieurs cas, les accidents sont dus au fait qu'un véhicule est en position d'arrêt sur la rue Shefford et veut tourner à gauche vers le sud sur le boulevard Pierre-Laporte alors qu'un deuxième véhicule voulant tourner à droite sur Pierre-Laporte vers le nord, le fait en ayant la vue obstruée par le premier véhicule, sans utiliser la voie d'accès et sans s'assurer de l'absence de danger;

ATTENDU que le Service de police et qu'un technicien du Ministère des Transports du Québec (MTQ) Patrick Léveillé, en sont venus à la même conclusion sur la cause principale des accidents;

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes pourrait être à risque notamment en raison de la configuration de la route à cet endroit;

ATTENDU QUE cette intersection est donc jugée dangereuse par le Service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Direction territoriale de l'Est de la Montérégie du Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une étude de sécurité quant à l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Shefford et d'y apporter les améliorations requises, si nécessaire.

ADOPTÉE

2014-12-695

**ADOPTION DU CALENDRIER 2015 DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2015, comportant notamment la tenue d'une séance ordinaire dans le district d'Adamsville;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
JANVIER	Lundi, le 12	20h	Hôtel de ville
FEVRIER	Lundi, le 2	20h	Hôtel de ville
MARS	Lundi, le 9	20h	Hôtel de ville
AVRIL	Mardi, le 7 (Pâques)	20h	Hôtel de ville
MAI	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
JUIN	Lundi, le 1 ^{er}	20h	Centre communautaire Lucien-Parent (Adamsville)
JUILLET	Lundi, le 6	20h	Hôtel de ville
AOUT	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
SEPTEMBRE	Mardi, le 8	20h	Hôtel de ville
OCTOBRE	Lundi, le 5	20h	Hôtel de ville

NOVEMBRE	Lundi, le 2	20h	Hôtel de ville
DECEMBRE	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville

Qu'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2014-12-696

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 NOVEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
 APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-12-697

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 15, RUE DU BOSQUET**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue du Bosquet a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 - bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse : photos de la résidence actuelle, plans et élévations (par CGA Architectes inc., en date du 3 novembre 2014), perspective couleur (par CGA Architectes inc., en date du 3 novembre 2014), lettre d'explication (par Pierre Corriveau, architecte associé, CGA architectes inc.), échantillons de matériaux;

ATTENDU QU'une demande de démolition de la résidence actuelle a été déposée au comité de démolition;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera implantée au même endroit que le chalet existant qui sera démoli, soit à 26 m de la rue du Bosquet;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre dans ce secteur peu homogène;

ATTENDU QUE le volume du bâtiment est comparable aux résidences dans le secteur;

ATTENDU QUE les échantillons de matériaux ne reflètent pas l'image 3D fournie par le requérant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue du Bosquet, conditionnellement à ce :

Que le revêtement principal en clin de bois beige soit remplacé par une couleur de bois plus naturelle;

Qu'un échantillon de ce clin de bois soit déposé et approuvé par le conseil municipal suite à l'avis du comité;

Qu'un plan de protection des arbres existants soit déposé lors de la demande de permis de construction;

Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis afin de s'assurer que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2014-12-698

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 827, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 827, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : proposition d'enseigne avec description (par Lettramatic en date du 13 novembre 2014) : 1 grande 27" X 29½" et 3 petites en dessous 4" X 24" en cèdre et/ou uréthane;

ATTENDU QU'une enseigne temporaire de même dimension est actuellement installée et qu'elle s'intègre bien au paysage de la rue;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 827, rue Shefford conditionnellement à ce que:

- Le lettrage de la partie supérieure de l'enseigne soit sculpté ou en relief;
- La partie basse de l'enseigne soit solidement fixée afin d'empêcher les mouvements de balancement causés par le vent.

ADOPTÉE

2014-12-699

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ DANS LE
PROJET LES VICTORIENNES DU GOLF SUR LES LOTS 3 701 575 À 3
701 577, RUE DU CHARPENTIER**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Les Victoriennes du Golf sur les lots 3 701 575 à 3 701 577, rue du Charpentier a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation des 4 bâtiments (par Atelier A. Bellavance, en date du 24 octobre 2014), dossier explicatif (par Stéphane Côté, en date du 30 octobre 2014), photos du projet;

ATTENDU QUE le projet initial (Les Victoriennes du golf) a été approuvé selon la résolution du Conseil 2004-10-436;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait la construction de 3 autres bâtiments de 8 logements identiques à ceux déjà construits;

ATTENDU QUE le requérant souhaite subdiviser le terrain pour faire 4 lots au lieu de 3 et d'y construire des résidences multifamiliales de 6 logements au lieu de 8;

ATTENDU QUE les 4 bâtiments seraient desservis par des stationnements souterrains;

ATTENDU QUE la section centrale des bâtiments possède une toiture mansardée qui rappelle le style architectural des bâtiments déjà construits;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification du PIIA déjà approuvé dans le projet Les Victoriennes du Golf sur les lots 3 701 575 à 3 701 577, rue du Charpentier, car l'implantation des bâtiments doit être revue pour être plus cohérente (allée d'accès aux bâtiments) et l'architecture des constructions n'est pas à la hauteur du milieu d'insertion et présente peu d'intérêt visuel

dans le secteur (stationnements intérieurs visibles de la rue, jeux de retrait, matériaux, etc.).

De recommander au requérant :

- de revoir l'alignement des bâtiments et qu'à défaut de déposer une implantation en accord avec le milieu, que le nombre de bâtiments soit limité à trois comme pour le PIIA en vigueur;
- de conserver un projet avec une toiture en pente, mais d'éliminer la portion de toiture mansardée en façade;
- de s'assurer de l'intégration architecturale de la façade arrière des bâtiments étant donné que les bâtiments sont construits autour d'un lac et d'un espace vert commun à l'ensemble des copropriétaires;
- de prévoir une perspective afin de mieux comprendre la relation et l'intégration des bâtiments projetés dans le secteur.

ADOPTÉE

2014-12-700

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR LE LOT 3 398 230, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boulevard de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 3 - PIIA relatif à un projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie également au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01 102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 476;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait retiré le dossier de l'ordre du jour de la séance du mois de décembre 2013 suite aux recommandations du CCU d'aviser le requérant que des modifications au bâtiment projeté étaient souhaitées en fonction des « attendus que » avant l'acceptation préliminaire du style architectural du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 2 juin 2014(résolution 2014-06-365), le conseil municipal avait décidé de refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boulevard de Bromont (56, boul. Bromont) en incluant certaines précisions à mentionner aux requérants;

ATTENDU QU'à la séance du 2 septembre 2014, le Conseil avait de nouveau refusé le projet sous la résolution 2014-09-559;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé une nouvelle proposition d'architecture et une description des matériaux utilisés, selon les commentaires du conseil municipal qui étaient de retirer l'arcade centrale et la pierre;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande répond aux critères et objectifs applicables à l'architecture du bâtiment, le volet de l'implantation n'ayant pas encore été traité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boulevard de Bromont et de mentionner au requérant :

Que l'implantation et l'aménagement du terrain (préservation d'arbres d'intérêt sur le site, stationnement, aménagement paysager) devront faire l'objet d'une demande d'approbation de PIIA avant l'émission de tout permis de construction;

Que les plans de construction devront refléter l'esquisse déposée et être validés par le CCU et le conseil lors de l'approbation du plan d'aménagement du site;

Que les échantillons de matériaux finaux devront être déposés avec la demande finale.

ADOPTÉE

2014-12-701

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE À TOIT PLAT SUR
LE LOT 3 667 529, RUE SHEFFORD**

ATTENDU qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence à toit plat sur le lot 3 667 529, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10.1 - bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturales particulières;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : esquisse couleur, plans et élévations (modèle Natur-O, par Maisons Bonneville, en date du 21 juin 2013), plan projet d'implantation (par Juair & Robichaud, a.-g., en date du 27 octobre 2014), une description écrite des matériaux utilisés);

ATTENDU QUE la majorité des résidences dans ce secteur sont des bungalows d'un étage avec un toit en pente;

ATTENDU QU'il n'y a pas de résidence semblable dans ce secteur;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence à toit plat sur le lot 3 667 529, rue Shefford, car elle ne respecte pas les trois objectifs applicables du PIIA (intégration par rapport aux propriétés avoisinantes, éviter les contrastes trop marquants, créer une unité visuelle d'ensemble avec les propriétés adjacentes).

ADOPTÉE

2014-12-702

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA
LOCALISATION D'UNE PISCINE SITUÉE À 8,57 M DE LA LIGNE DE RUE
AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 116 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 200, RUE
CHAMPLAIN, LOT 4 874 359, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une piscine située à 8,57 m de la ligne de rue au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à l'article 116 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 200, rue Champlain, lot 4 874 359, zone C03-306, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le projet du 200 Champlain tel que présenté en 2010 prévoyait la construction d'une piscine creusée dans la cour arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux pour la construction de la piscine creusée ont débuté avant que le permis ne soit émis;

ATTENDU QUE les promoteurs à l'époque croyaient que le permis de construction du bâtiment incluait l'ensemble des travaux dont la piscine dans la cour arrière;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée en 2011 pour permettre une nouvelle configuration des entrées charretières et des cases de stationnements et que cette dérogation a permis de revoir l'aménagement de la cour arrière du bâtiment en enlevant les cases de stationnement;

ATTENDU QUE la piscine a donc été construite dans la cour arrière du bâtiment, mais qu'elle empiète dans la cour latérale adjacente à la rue Saguenay ce qui la rend non conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 12 novembre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une piscine située à 8,57 m de la ligne de rue au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à l'article 116 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 200, rue Champlain, lot 4 874 359, zone C03-306, district Mont-Soleil.

Qu'exceptionnellement en raison de l'historique du dossier, les frais associés au traitement de la demande de dérogation mineure ne soient pas chargés aux requérants.

ADOPTÉE

2014-12-703

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE UNE
LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À L'INTÉRIEUR
D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MALGRÉ L'ARTICLE 329 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, SUR LE LOT 3 882 789,
120 À 134, BOULEVARD DE BROMONT ET 385, RUE DE VAUDREUIL,
DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre une ligne de distribution électrique aérienne à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré malgré l'article 329 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur les lots 3 882 789, 120 à 134, boulevard de Bromont et 385, rue de Vaudreuil, zone H01-165, district Mont-Brome a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE cette demande provient du conseil d'administration du syndicat de la copropriété horizontale des Condos des Versants qui a approuvé un concept visant les raccordements aérosouterrains des bâtiments à partir de la ligne de distribution électrique existante, tel qu'illustré sur le plan soumis par Conseillers M. Saban inc. daté du 11 août 2014;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait un déplacement de la ligne électrique sur la ligne de lot;

ATTENDU QUE les frais associés au déplacement de cette ligne sont trop élevés et que le syndicat considère que le plan proposé répond à la majorité des attentes;

ATTENDU QUE la localisation de la ligne sur son emplacement actuel ou sur l'emplacement proposé sur le plan révisé n'a aucun impact pour le paysage ou pour le voisinage;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 12 novembre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre une ligne de distribution électrique aérienne à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré malgré l'article 329 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur le lot 3°882 789, aux 120 à 134, boulevard de Bromont et 385, rue de Vaudreuil, zone H01-165, district Mont-Brome.

Qu'exceptionnellement en raison de l'historique du dossier, les frais associés au traitement de la demande de dérogation mineure ne soient pas chargés aux requérants.

ADOPTÉE

2014-12-704

**ÉCHANGE DE TERRAINS AFIN DE CRÉER UNE RÉSERVE NATURELLE
LE LONG DE LA RIVIÈRE YAMASKA ENTRE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET
LA RUE COVEDUCK**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition de terres situées en partie dans la zone verte de la Ville qui étaient la propriété d'IBM Canada Limitée (ci-après « IBM »);

ATTENDU QUE les lots cédés par IBM sont les lots 2 929 268, 4 967 732 et 2 929 800 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette cession ne nécessitait pas l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « Commission ») puisqu'IBM ne possédait pas d'autres lots contigus aux lots cédés;

ATTENDU QU'en prévision de cette cession et afin d'être en mesure de réaliser un parc et un lieu de conservation d'espaces naturels sur une partie des terrains cédés, le service de la planification durable du territoire de la Ville a conclu une entente de principe avec le producteur agricole voisin du terrain cédé par IBM, monsieur Jérôme Lombart, pour procéder à un échange de terrains avec ce dernier (ci-après nommée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente était sujette à l'approbation de la Commission, obtenue le 14 juillet 2014 dans la décision 405602;

ATTENDU QUE cet échange permettra à la Ville d'aménager, sur les terrains cédés en échange ainsi que sur ses propres terrains situés le long de la rivière Yamaska, un lieu de conservation d'espaces naturels sur une superficie de 260 734 mètres carrés (26 hectares);

ATTENDU QUE cet espace pourra éventuellement par sa haute valeur écologique être ajouté aux 228 hectares déjà protégés sur le territoire de Bromont, dans la continuation des engagements prévus au plan de développement durable de la Ville de Bromont adopté le 24 septembre 2012;

ATTENDU QUE la valeur des terrains est équivalente suite à la décision de la Commission dans le cadre de la demande à portée collective sur les îlots déstructurés dans la MRC de Brome-Missisquoi et que le projet d'échange est dans l'intérêt des contribuables;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange desdits terrains avec Monsieur Jérôme Lombart, tel que soumis.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** souhaite féliciter publiquement monsieur Jean-François Vachon directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable pour son excellent travail dans le cadre de cette transaction.

2014-12-705

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION,
LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRE QUE
L'AGRICULTURE DU LOT 2 929 199, CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Glenhart Trust visant à obtenir de la Commission, le droit d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot 2 929 199 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Commission avait déjà autorisé l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de cette propriété dans la décision du 15 juillet 1996 portant le numéro 235545;

ATTENDU QUE le lot 2 929 199 décrit comme la parcelle B sur le plan joint à la demande de 1996 aurait dû être inclut dans la décision de la Commission étant donné que la parcelle A ne faisait que 60,5 hectares et que la décision portait sur l'ensemble de la propriété de 70,3 hectares;

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire corriger la décision de la Commission de 1996 et d'y inclure la parcelle B connu aujourd'hui comme étant le lot 2 929 199 de cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour aliénation, lotissement et utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 929 199 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS OU POMPIERS**

2014-12-706

**CONFIRMATION AU POSTE DE CONSEILLER
EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE monsieur Marc Zaila a été embauché le 20 mai 2014 au poste de conseiller en ressources humaines et que sa période de probation s'est terminée le 20 novembre 2014;

ATTENDU QUE madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa permanence;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Marc Zaila au poste de conseiller en ressources humaines, rétroactivement à compter du 20 novembre 2014 et pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 19 mai 2017.

Que monsieur Zaila soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-12-707

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (FARPCNQ) SUITE À
L'EMBAUCHE DE M^E MARIANNE MEUNIER LAGACÉ, NOTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville a embauché M^e Marianne Meunier-Lagacé, notaire à titre de coordonnatrice aux services techniques, tel qu'il appert de la résolution numéro 2013-07-445 adoptée le 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE M^e Marianne Meunier-Lagacé a été confirmée au poste de coordonnatrice des services techniques, tel qu'il appert de la résolution numéro 2014-03-178 adoptée le 10 mars 2014;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) exige une résolution du conseil municipal répondant à ses critères à la suite de la révision de ses dossiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville se porte garante, qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de la notaire Marianne Meunier Lagacé dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

De plus la Ville renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec, à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2014-12-708

**TOURNOI AHMB 2014 : AUTORISATION DE LEVÉE DE FONDS
AU COMITÉ BROMONT-CABOURG**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB) et le Comité Bromont-Cabourg sont deux organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la permission avait été donnée à l'AHMB d'opérer un service de vente de collations à l'Aréna dans le cadre du «Festival pré novice et tournoi novice» (2014-08-481) mais que celle-ci souhaite s'en désister;

ATTENDU QUE le Comité Bromont-Cabourg propose d'offrir les services prévus et de partager les profits à parts égales avec l'AHMB;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'opération d'un service de vente de collations par le Comité Bromont-Cabourg dans le cadre du tournoi annuel du AHMB qui se tiendra du 26 au 30 décembre 2014 emportant un partage à parts égales avec l'AHMB des profits qui seront réalisés;

D'autoriser la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, une entente établissant les modalités et conditions de la prise en charge de cette offre de service.

ADOPTÉE

2014-12-709

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme a été modifié notamment par l'ajout d'un sixième siège à attribuer à un membre résidant sur le territoire municipal et non membre du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 3, 4, 5 et 6 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a récemment demandé qu'avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Yolande Bujold comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il/elle occupe le siège numéro 6 pour la période du 11 décembre 2014 au 3 novembre 2016.

ADOPTÉE

2014-12-710

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER
AU COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE PACTE RURAL À LA MRC**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner deux de ses membres pour siéger au comité sur le Pacte rural de la MRC pour les projets présentés en 2014-2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que messieurs les conseillers Réal Brunelle et Pierre Distilio, soient nommés pour siéger au comité d'étude sur le Pacte rural et madame la conseillère Diane Perron y soit nommée à titre de substitut pour la Ville de Bromont, relativement aux projets présentés et soumis à l'étude dudit comité pour la période 2014-2015.

ADOPTÉE

2014-12-711

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE À LA CONFÉRENCE SUR LES
COLLECTIVITÉS DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) 2015 À LONDON, ONTARIO**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adopté un plan de développement durable le 24 septembre 2012;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise la Conférence sur les collectivités durables 2014 qui aura lieu du 10 au 12 février 2015 à London en Ontario;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, désire participer à cette conférence;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un taux préférentiel l'inscription doit être fait avant le 8 décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan à participer à la Conférence sur les collectivités durables 2014 organisée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), laquelle conférence aura lieu du 10 au 12 février 2015 à London en Ontario.

Que les sommes payables seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2015 afin d'assumer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et autres frais inhérents à la participation de la mairesse à ladite conférence et ce, pour un montant total n'excédant pas 2 000 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2014-12-712

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
« CONDOS VERTS SUR LES PENTES »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par sa résolution 2014-06-366, la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H01-116 située à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue de Joliette;

ATTENDU QUE ce terrain est visible du boulevard de Bromont, un lien routier d'intérêt pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en tant que « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les bâtiments seront complétés pour rendre le projet conforme;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée dont copie a été remise aux membres de ce Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente-cadre à intervenir avec 9223-1232 Québec inc., elle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un résidant des Victoriennes du Golf demande que soit tenue une consultation lorsque des changements sont apportés au projet domiciliaire qu'ils habitent.

L'intervenant suivant souhaite remercier et féliciter les employés des services municipaux qui ont contribué au réaménagement du stationnement du Mont Oak.

Le président de Protégeons Bromont remercie le conseil municipal pour la tenue de la consultation citoyenne du 22 novembre dernier. Il se réjouit de l'acquisition récente par la Ville de terrains à protéger et souhaiterait un plan détaillé d'acquisitions d'espaces verts en 2015.

Un résidant de la rue Champlain demande que soient revus la signalisation et l'aménagement de la rue pour des considérations de sécurité en raison de la circulation importante côtoyant la présence de jeunes familles et enfants.

Une personne demande si la population bromontoise a été consultée avant que la Ville se voit désignée hôtesse des Jeux Équestres Mondiaux 2018 et pose des questions sur les engagements financiers pris respectivement par les villes de Bromont et Montréal relativement à la tenue de cet évènement.

Le dernier intervenant s'enquiert de la possibilité de création d'un comité des finances en 2015 ainsi que des particularités que celui-ci comporterait.

2014-12-713

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21 h 20.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE